



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD (arrivé à 20h15), Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Louis LE PEUTREC, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Aurélie GOURHAND, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Manuella SABLE.

Absent ou excusé :

Madame Cathy APPERT (pouvoir à Monsieur Damien POYET-POULLET) et Madame Emilie LE BRAS (pouvoir à Madame Cécile FOURE-FOURNIER).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BOSCHEREL a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires générales / Ressources Humaines

1. Subvention exceptionnelle « Solidarité Ukraine »
2. Modification du tableau des effectifs

Affaires Financières/ Tourisme

3. Budget principal
 - 1- Approbation du compte de gestion 2021
 - 2- Vote du compte administratif 2021
 - 3- Affectation des résultats de 2021
 - 4- Bilan des opérations immobilières de l'année 2021
 - 5- Vote des taux d'imposition 2022
 - 6- Vote du budget primitif 2022 : a) section de fonctionnement – b) section d'investissement
 - 7- Vote des subventions 2022
 - 8- Modification autorisations de programme et crédits de paiement
4. Budget annexe « Vente Energie »
 - 1- Approbation du compte de gestion 2021
 - 2- Vote du compte administratif 2021
 - 3- Vote du budget 2022
5. Délibération autorisant la réalisation d'un emprunt
6. Délibération autorisant l'institution de la taxe de séjour
7. Limitation de l'exonération temporaire sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
8. Délibération fixant la tarification du service Jeunesse pour l'année 2022

9. Délibération fixant la tarification du service Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'année 2022
10. Opération « Sécurisation volumétrique et périmétrique du groupe scolaire » - Demande de subvention auprès du FIPDR
11. Groupement de commande – Location véhicules

Affaires Foncière

12. Désaffectation, déclassement et aliénation du délaissé communal rue de la Ganache
13. Aliénation des parcelles communales AO n° 322 et 323
14. Acquisition diverses parcelles à l'amiable – La Brobancais

<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</u>

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Motion de soutien au peuple Ukrainien

Un seul homme, un autocrate, dicte sa volonté sur la destinée d'un Etat démocratique **L'Ukraine**. La volonté d'un homme que nous ne ferons pas l'honneur de citer, mais qui a en face de lui un peuple Ukrainien remarquable avec à sa tête un exemple Volodymyr Zelensky.

Son sang-froid et sa détermination, c'est la remarquable attitude du président ukrainien !

C'est aussi cela qui doit animer la communauté internationale et l'Europe en particulier.

Une guerre en 2022, en Europe, qui a déjà causé la mort de nombreux civils ainsi que des milliers de militaires Ukrainiens et Russes.

La fraternité entre les Français et le peuple ukrainien est réelle. Le soutien que nous lui apportons est l'honneur de la France.

Ce n'est pas seulement l'Ukraine que nous devons défendre, c'est à travers elle, la démocratie et la liberté des peuples, où qu'ils se trouvent, à disposer d'eux même et décider de leur propre avenir.

Notre commune, en lien avec les associations et les services publics, soutient l'accueil des Ukrainien·nes, reconnaît l'engagement de l'Union européenne et de la France, et se tiendra à leurs côtés pour permettre le meilleur accueil à toutes ces personnes fuyant l'horreur de la guerre. Nous tenons à remercier également les habitant·es de notre commune pour leur formidable élan de générosité et leur mobilisation pour soutenir les victimes de cette guerre, mais aussi la démocratie en Ukraine et les droits humains.

Ces réfugié·es, dont les rangs vont encore inévitablement grossir, rejoignent toutes celles et ceux qui ont, hier, été contraint·es de fuir leur pays pour les mêmes raisons, entre autres, alors que se posait déjà la question de l'accueil.

Notre conseil municipal souhaite :

- Appeler dans ces circonstances à la raison et à un cessez le feu immédiat afin de protéger les Ukrainien·nes et mettre fin au conflit.
- Marquer notre respect et notre solidarité à l'État démocratique d'Ukraine, à son peuple, et à son Président Volodymyr Zelensky.
- Confirmer que notre ville s'engage dans toute forme d'aide et de soutien afin de collecter des dons pour l'Ukraine et les pays accueillants. C'est aujourd'hui un devoir et une urgence humanitaire.
- Appeler nos habitant·es à faire connaître aux services municipaux toute forme d'hébergement pouvant accueillir les Ukrainien·nes qui arrivent et à apporter aide, sympathie et soutien au peuple ukrainien.

Notre conseil municipal demande :

- À la Commission européenne d'accorder la protection temporaire à toute personne exilée sur le territoire européen
- Au gouvernement français de reconnaître le statut de réfugié à toute personne ayant dû quitter son pays pour des raisons de guerre, de conflit, de misère, de santé.

Je vous propose de voter cette motion hautement symbolique de soutien au peuple Ukrainien que ce pays retrouve sa souveraineté et que la commune de St Malo de Guersac prendra sa part dans cette tragédie au travers de l'accueil, de subvention et de collecte de produits de premières nécessités.

Aujourd'hui, NOUS SOMMES TOUS UKRAINIEN et notre devoir est d'être solidaires !!

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

1	AFFAIRES GENERALES SOLIDARITE UKRAINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	D2022/04/01
---	--	-------------

La guerre frappant l'Ukraine impacte durement les civils. Les pays frontaliers et européens se mobilisent pour leur prêter secours. L'aide humanitaire, notamment en France, se mobilise fortement et à tous les échelons : Etat, collectivités, entreprises, habitants.

L'accueil des réfugiés est également une priorité. Les logements disponibles sont actuellement recensés par l'Etat via les Préfectures de chaque Département. La commune de Saint Malo de Guersac s'est inscrite dans ce dispositif et propose un hébergement d'urgence dans le centre bourg.

La protection civile organise l'acheminement des dons avec le soutien de l'association départementale des Maires.

Les besoins des Ukrainiens se portent, aujourd'hui, plus spécifiquement sur du matériel médical, des médicaments, des dispositifs de secours et des groupes électrogènes. Ces matériels spécifiques doivent être achetés rapidement par les associations d'aide humanitaire. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a décidé d'activer le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle sur le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales d'un montant de 1 000€.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

2	AFFAIRES GENERALES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	D2022/04/02
----------	---	--------------------

La référente de la restauration scolaire, en charge de la préparation des repas, des commandes et de la gestion du stock, va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, l'équipe de restauration va être réorganisée en tenant compte des compétences des agents présents sur site.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de deux agents qualifiés en restauration collective et ce, à compter du 1^{er} mai 2022, tel que décrit ci-dessous.

Poste à créer
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe à temps complet
Adjoint technique à temps non complet (32/35 ^{ième})

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** l'avis du comité technique départemental,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} mai 2022,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

3-1	AFFAIRES FINANCIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021	D2022/04/03-1
------------	---	----------------------

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2021,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire,

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

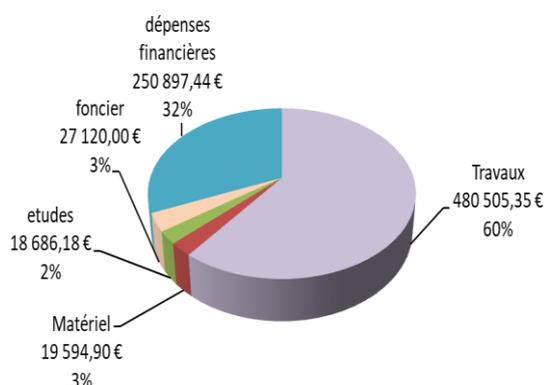
Publiée le : 11/04/2022

3-2	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021	D2022/02/03-2
------------	---	----------------------

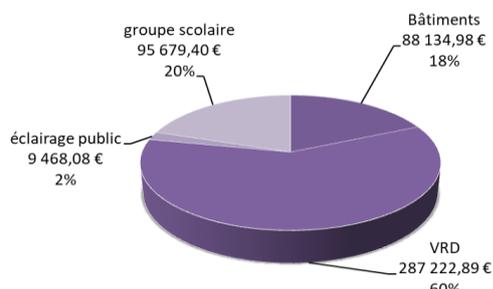
CA 2021 - Section de Fonctionnement

CHAP	libellé	réalisé CA 2020	réalisé CA 2021	réalisé 2021/2020	CHAP	libellé	réalisé CA 2020	réalisé CA 2021	réalisé 2021/2020
11	Charges à caractère général	678 433,74	653 708,30	-3,64%	70	Produits des services	143786,73	186 919,94	30,00%
12	Charges de personnel	1 546 772,00	1 579 666,18	2,13%	73	Impôts et taxes	2282193,61	2 341 264,64	2,59%
14	Atténuation de produits	59 050,00	56 078,00	-5,03%	74	Dotations et participations	797231,94	647 717,81	-18,75%
65	Autres charges gestion courante	240 249,23	167 983,96	-30,08%	75	Autres produits gestion courant	43147,56	41 213,77	-4,48%
					13	Atténuation de charges	110068,12	91 774,23	-16,62%
		2 524 504,97	2 457 436,44	-2,66%		Total des recettes de gestion courante	3 376 427,96	3 308 890,39	-2,00%
66	Charges financières	46 877,99	39 201,63	-16,38%	76	Produits financiers	2,13	2,13	
67	Charges exceptionnelles	294,00	498,00	69,39%					
					77	Produits exceptionnels	40584,48	17 588,81	-56,66%
22	Dépenses imprévues fonct				78	Reprise sur amort et provisions			
	Total Dépenses réelles de fonctionnement	2 571 676,96	2 497 136,07	-2,90%		Total des recettes réelles de fonctionnement	3 417 014,57	3 326 481,33	-2,65%
68	dotations aux amortissements	3 984,82	4 882,82		42	Opérations d'ordre entre section	2449,75	389,00	
23	Virement à la section d'investissement				43	op d'ordre intérieur de section			
42	Opérations d'ordre entre section	16 714,32	2 522,00			Total des recettes d'ordre de fonctionnem	2 449,75	389,00	
43	op d'ordre intérieur de section				r 002				
	Total des dépenses d'ordre de fonctionne	20 699,14	7 404,82						
	TOTAL dépenses de fonctionnement	2 592 376,10	2 504 540,89	-3,39%		TOTAL recettes de fonctionnement	3 419 464,32	3 326 870,33	-2,71%

CA 2021 - Section d'investissement



Ventilation des travaux par secteur



Commentaires

I- Dépenses d'investissement d'un montant de 797 192,88€

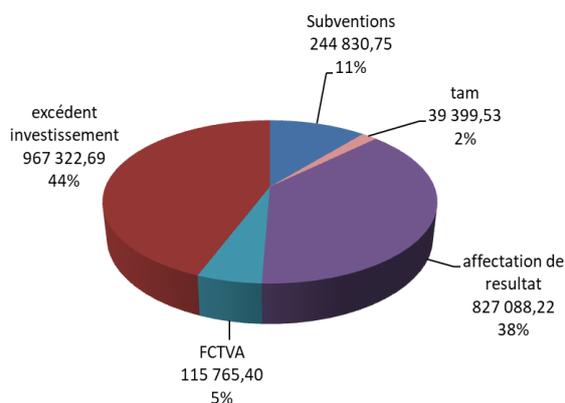
60% des dépenses ont été dédiés aux travaux pour un montant de 480 505,35€, dont :

- 60% aux travaux de voirie : création de deux quais bus et continuité piétonne devant la mairie, requalification de l'Allée de la Garenne et aménagement de trottoirs accessibles aux PMR.
- 20% aux frais d'étude de la réhabilitation du groupe scolaire et à l'installation de vidéoprojection dans les classes
- 18% aux bâtiments communaux : rénovation des vitraux de l'église, mise en conformité de certaines installations de la supérette.
- 2% à la rénovation de points lumineux

Le solde des dépenses a été consacré à l'acquisition de foncier, l'achat de matériel et financement d'études.

Le remboursement du capital de la dette représente 32% des dépenses.

II - Recettes d'investissement d'un montant de 2 201 811,41€



⇒ **La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 404 618,53€, lequel sera reporté en recettes d'investissement au budget 2022.**

Le résultat de clôture cumulé, hors restes à réaliser, s'élève à 2 226 947,97€

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2021, indiquant le résultat de chaque section, puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Administratif et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Compte Administratif Général			
Fonctionnement	2 504 540,89	3 326 870,33	822 329,44
Investissement	797 192,88	1 234 488,72	437 295,84
Résultat reporté N-1			
Solde d'investis. N-1		967 322,69	967 322,69
Total des sections	3 301 733,77	5 528 681,74	2 226 947,97
Résultats de l'exercice			
Fonctionnement		822 329,44	822 329,44
Investissement		1 404 618,53	1 404 618,53
Restes à réaliser Fonctionnement	0	0	
Restes à réaliser Investissement	68 845,00	38 280,00	30 565,00
Résultats Fonctionnement	2 504 540,89	3 326 870,33	822 329,44
Résultats Investissement	866 037,88	2 240 091,41	1 374 053,53
Totaux cumulés	3 370 578,77	5 566 961,74	2 196 382,97

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022
Publiée le : 11/04/2022

3-3	AFFAIRES FINANCIERES AFFECTATION DES RESULTATS 2021	D2022/04/03-3
-----	--	---------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et à l'affectation du résultat comptable,
- **Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- **Considérant** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation dès lors que le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés,
- **Considérant** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
- **Vu** l'avis de la commission « Finances » réunie les 09 et 16 mars 2022,

Après avoir arrêté les comptes et voté le compte administratif 2021,

Il est proposé que le résultat comptable excédentaire du budget général, à hauteur de **822 329,44** soit affecté comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	822 329,44
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	0
Résultat de clôture à affecter	822 329,44
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Résultat de l'exercice	437 295,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	967 322,69
Résultat comptable cumulé	1 404 618,53
Dépenses « restes à réaliser »	68 845,00
Recettes « restes à réaliser »	38 280,00
Solde des restes à réaliser	30 565,00
Besoin de financement	0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	822 329,44
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotations complémentaires en réserve (1068)	822 329,44
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter le résultat comptable du budget général comme suit : **822 329,44€** au compte 1068

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

3-4	AFFAIRES FINANCIERES BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2021	D2022/04/03-4
-----	--	---------------

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public dont l'objet est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,
- **Considérant** que, dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse le bilan 2021 établi comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	DESTINATAIRE	MONTANT
VENTES					
AL n°128	678m ²	Champ de la Menée Nicolas	COMMUNE	M. Audren Christophe	135€
A n° 185	808m ²	Levés du Clos	COMMUNE	M. Piel Yannick	488€
AP n°25	34m ²	Réage de la Chopinais	COMMUNE	M. Langlais Romuald	170€
AN n°252, 254, 247	425m ²	La Ganache	COMMUNE	M. Thomain Jérôme	137€
ACQUISITIONS					
AH n°590	804m ²	Rue Jules Verne	Consorts Vince	COMMUNE	24 120€
AM					

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

3-5	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	D2022/04/03-5
-----	---	---------------

	Taux communal 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution Des bases	Produits attendus à taux constant	Produits Attendus fiscalité +2%	Simulation Evolution produit
TFB (taux commune + taux départ.)	38,71	2 116 000	+4,26%	819 104	835 486	+16 382
TFPNB	75,62	27 400	+ 3,31%	20 720	21 051	+331
Total fiscalité votée				839 824	856 537	+16 713
Compensation TH Etat				356 983		0
Allocations compensatrices Etat				73 305		0
Total ressources fiscales				1 270 112	1 286 825	+16 713

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales,
- Vu l'avis de la commission Finances, réunie les 09 et 16 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2021.

	Taux appliqués en 2021	Taux proposés en 2022	Produit attendu prévisionnel en 2022
Foncier bâti (0%)	38,71	38,71	819 104
Foncier non bâti (0%)	75,62	75,62	20 720
TOTAL			839 824

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme exposé dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

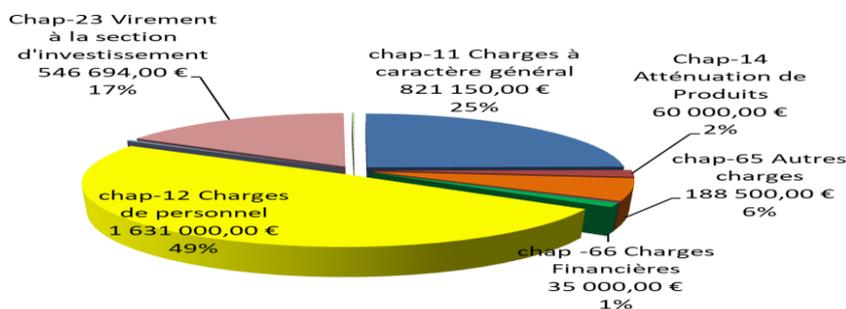
Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022
Publiée le : 11/04/2022

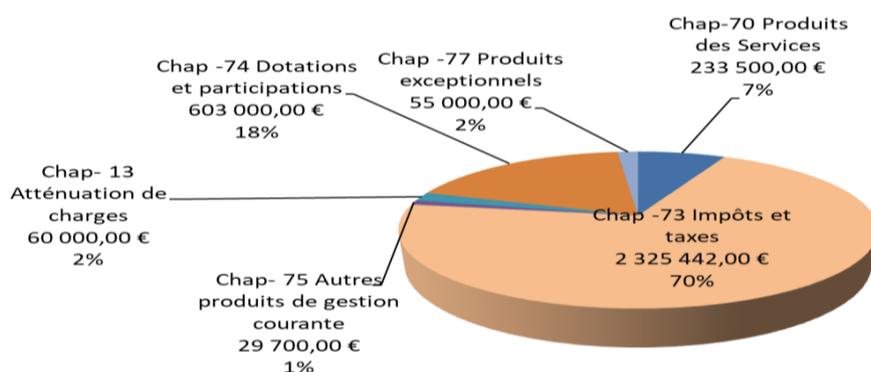
3-6a	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D2022/04/03-6a
------	--	----------------

BP 2022 - Section de Fonctionnement

I- Dépenses de fonctionnement d'un montant de 3 306 644€



II - Recettes de fonctionnement d'un montant de 3 306 644€



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 23 février 2022,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 09 et 16 mars 2022,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la section de fonctionnement du budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses		Recettes	
11 Charges Générales	821 150,00	13 Atténuation de charges	60 000,00
12 Charges personnel	1 631 000,00	70 Produit services	233 500,00
14 Atténuation produit	60 000,00	73 Impôts et taxes	2 325 442,00

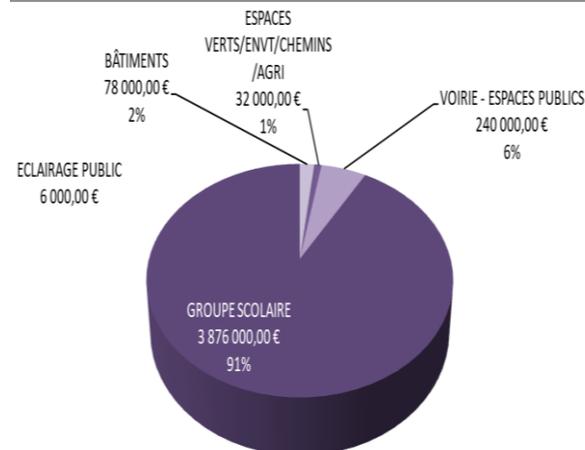
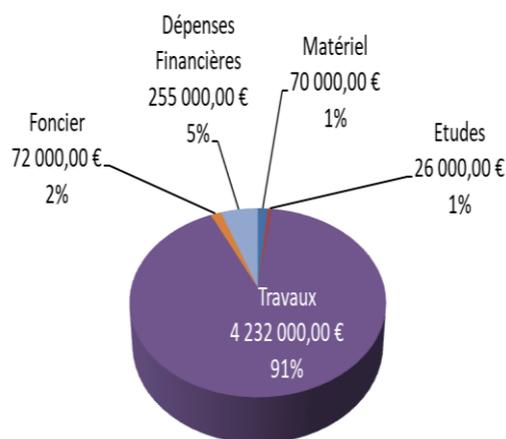
65 Gestion courante	188 500,00	74 Dotation, participation	603 000,00
		75 Gestion courante	29 700,00
TOTAL charges courantes	2 700 650,00	TOTAL recettes courantes	3 251 642,00
Dépenses		Recettes	
66 Charges financières	35 000,00		
67 Charges except.	7 500,00	76 Produits financiers	2,00
22 Imprévues	10 000,00	77 Produits except.	55 000,00
TOTAL Dépenses réelles	2 753 150,00	TOTAL Recettes réelles	3 306 644,00
23 Virement en invest.	546 694,00	042 Opérations d'ordre entre sections	0
42 Opérations d'ordre entre sections			
68 Dotation aux amortissements	6 800,00		
TOTAL Dépenses	3 306 644,00	TOTAL Recettes	3 306 644,00
		R 002 RESULTAT REPORTE	0
		TOTAL DES RECETTES CUMULEES	3 306 644,00

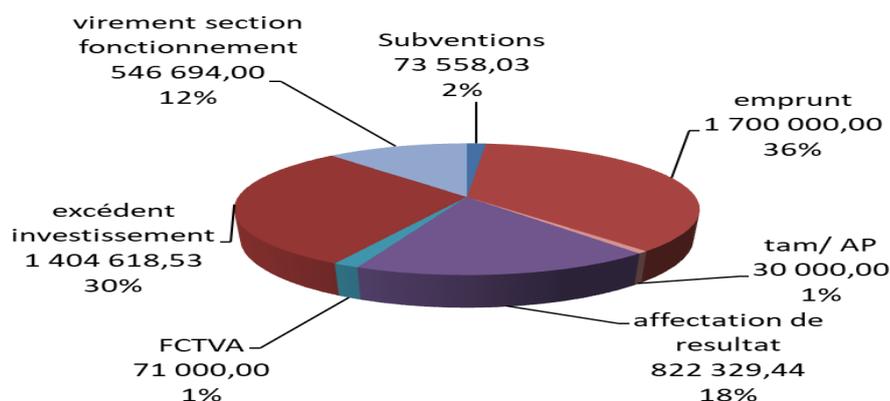
Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

3-6b	AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	D2022/04/03-6b
------	---	----------------

I - Dépenses d'investissement d'un montant de 4 655 000€

II - Recettes d'investissement d'un montant de 4 655 000€

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- **Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
- **Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 23 février 2022,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 09 et 16 mars 2022,
- **Considérant** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés précédemment lors de cette présente séance,
- **Considérant** l'affectation du résultat comptable du budget général décidée précédemment par délibération lors de cette présente séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** la section d'investissement du budget primitif 2022, comme suit :

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts	255 000	10 Dotations	101 000,00
20 Immo. Incorporables	27 000	13 Subventions Invest.	73 558,03
21 Immo. Corporelles	4 190 000	16 Emprunts et dettes	1 700 000,00
23 Immo. En cours	178 000	1068 Réserves	822 329,44
26 participations et créances			
204 Subventions d'équipement	5 000	024 Produits de cessions	
27638 Créances sur collectivités et EP			
TOTAL Dépenses réelles	4 655 000,00	TOTAL Recettes réelles	2 696 887,47
040 opérations d'ordre entre sections		021 Virement de la sec. De fonction.	546 694,00
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	6 800,00

		<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	
D001 Solde reporté		R001 Solde reporté	1 404 618,53
TOTAL Dépenses	4 655 000	TOTAL Recettes	4 655 000

Vote : Unanimité
Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022
Publiée le : 11/04/2022

3-7	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>VOTE DES SUBVENTIONS 2022</u>	D2022/04/03-7
-----	---	---------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- **Vu** l'avis de la Commission Finances, réunie les 09 et 16 mars 2022,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Vu** le budget primitif 2022 voté lors de cette présente séance,
- **Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de fixer le montant des subventions 2022 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Vote : Unanimité des membres présents
Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022
Publiée le : 11/04/2022

	2021	SUBVENTION 2022					Total 2022
	Total 2021	demande assos	Fonctionnement	développement structurel	Exceptionnelle	Actions engagées avec la commune	
Solidarités-santé							
Amicale des sapeurs pompiers Mickael Bloino	1 000,00 €	1500	500			500	1000
Association des jeunes sapeurs pompiers de l'estuaire	200,00 €	200	100				100
FNATH	200,00 €	pas de demande	0				0
Restaurant du cœur	600,00 €	2000	600				600
ADAR	520,00 €	3754,46	520				520
ADMIR	200,00 €	400	200				200
CENTRE DE SOIN INFIRMIER	1 300,00 €	1300	1000			300	1300
DONNEURS DE SANG	350,00 €	350	350				350
Sos paysans en difficultés	- €	sans montant					0
Vie Libre	150,00 €	150	150				150
Prévention / Insertion							
PACTES	650,00 €	700	700				700
Prévention routière	- €	sans montant					0
CIDFF	230,00 €	250	250				250
Secours catholique	150,00 €	sans montant	150				150
Secours populaire	1 750,00 €	1750	1000			750	1750
Mémoire/Patrimoine							
Le Pas de St-Malo	1 305,00 €	1329	200			1140	1340
Mariniers de Brière	250,00 €	250	250				250
Culture/animation							
Comité défense laïque (guitare-loisirs créatifs)	250,00 €	250	250				250
Cowboy Dream	- €	600	300			300	600
LFLF 2015	500,00 €	1000	200			300	500
La Malouine:	- €						
Batterie-fanfare	1 800,00 €	1800	900			900	1800
Cinéma	3 500,00 €	3000	2000			1000	3000
Saint Nazaire Associations	- €	1389					0
Les Potes au Roz	430,00 €	470	180			250	430
Les amis d'errand	680,00 €	343	343				343
Union des commerçants et artisans	500,00 €						0
Sports et loisirs							
Collège René Char UNSS	250,00 €	250	100			150	250
Courir en Brière	1 750,00 €	2000				1750	1750
Le chaland qui marche	200,00 €	200	200				200
ssep la petanque		1000	500				500
Les pistons de morta	250,00 €	250	100			150	250
OMS							
Amicale Laïque section basket	1 900,00 €	1900	1900				1900
Amicale laïque Section Danse	1 250,00 €	1200	1200				1200
amicale laïque sport	250,00 €	250	250				250
Courir en Brière	250,00 €	250	250				250
cyclb club	250,00 €	250	100			150	250
Electron libre radio commandé	- €	183,16	50			100	150
Gym d'entretien	2 000,00 €	2000	1500			500	2000
Hand Ball	278,00 €	pas de montant	150				150
La Malouine Football	- €	500	200			300	500
Le Violent Guersacais	- €	800	300			300	600
Les Pelles usées	400,00 €	500	400				400
Oms	- €						0
smesh malouin volley ball	- €	150	150				150
Football Club de Brière	5 000,00 €	17000	4000			1000	5000
Tennis de Table	400,00 €	400	400				400
Enfance-jeunesse							
Ciné filous	323,50 €	389,64	389,64				389,64
Écoles Voyages (mat+ prim+ René Char)	4 000,00 €					4000	4000
Les Colverts de Guersac	10 000,00 €	fin assoc					0
Hérons petit patapon	400,00 €	400	400				400
Campus des métiers et de l'artisanat		sans montant					0
BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE	- €	sans montant					0
USEP	8 104,00 €	2500	2500				2500
Autres							
SPA		500	250				250
Environnement							
Pêcheurs de Brière	165,00 €	180	165				165
Société de chasse	500,00 €					500	500
TOTAL	55 260,50 €						39937,64

3-8	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>MODIFICATION</u> <u>DE L' AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u>	D2022/04/03-8
-----	--	---------------

L'Assemblée a créé en 2021, une autorisation de programme pour l'opération intitulée « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg ».

Suite au vote du budget 2022 et son programme d'investissement, il convient de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Libellé du projet	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg	5 143 400€	71 000€	3 876 000€	504 000€	692 400€

- **Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- **Vu** l'instruction comptable M14,
- **Considérant** l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 07 avril 2021
- **Considérant** le compte administratif 2021, le budget primitif 2022 voté le 06 avril 2022 et le programme d'investissement correspondant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de modifier l'autorisation de programme « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg », ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ci-dessus,
- **Dit** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de cette autorisation de programme et crédits de paiement,

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

4.1	<u>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »</u> <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021</u>	D2022/04/03.1
-----	---	---------------

- **Vu** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Receveur Municipal pour l'année 2021,
- **Considérant** que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Crand, Maire,

- **Déclare** que le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe « Vente d'énergie », dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

4.2	<u>AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE »</u> <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u>	D2022/04/04.2
-----	---	----------------------

- **Vu** les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêt des comptes des collectivités et au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant réforme à la gestion budgétaire et comptable publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 votant le budget annexe « Vente d'énergie »
- **Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative du budget annexe « Vente d'énergie » tenue par Monsieur Le Maire,

Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire, présente à l'Assemblée le compte administratif de l'année 2021, indiquant le résultat de chaque section du budget annexe « Vente d'énergie », puis sort de la salle.

Sous la présidence de Madame Laurette HALGAND, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Compte Administratif 2021 du budget annexe « Vente d'énergie » et les résultats de clôture comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	2021	2021	2021	2021
					BP	BP	réalisé	réalisé
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
R	F	70	7011	Electricité		8489,67		1800,46
R	F	75	7588	Autres (diff tva)				
R	f	R002		resultat reporté		510,33		510,33
D	F	011	611	Sous-traitance générale	3000		35,64	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	1600			
D	F	011	6226	Honoraires	3000			
D	F		42	6811	1400		1303,51	
				TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000,00	9 000,00	1 339,15	2 310,79
D	I	21	21735	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°				
D	I	21	2153		71927,38			
R	I	16	1687	Autres dettes		60000		
R	I		40 28153			1400		1303,51
I				solde d'exécution reporté		10527,38		10527,38
				TOTAL INVESTISSEMENT	71 927,38	71 927,38	0,00	11 830,89

Résultat à reporter en fonctionnement : 971,64€

Résultat à reporter en investissement : 11830,89€

Vote : Unanimité**Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022****Publiée le : 11/04/2022**

4.3	AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE » VOTE DU BUDGET 2022	D2022/04/04.3
-----	---	----------------------

L'Assemblée a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2018, de créer un budget annexe « Vente d'énergie », dédié à la revente d'énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de ce budget, tel que présenté ci-dessous.

					2022 BP	2022 BP
Sens	Section	Chapitre	article	Libelle Article	DEPENSES	RECETTES
R	F	70	7011	Electricité		1800
R	F	75	7588	Autres (diff tva)		
R	f	R002		resultat reporté		971,64
D	F	011	611	Sous-traitance générale	571,64	
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	400	
D	F	011	6226	Honoraires	400	
D	F		42	6811 amortissement	1400	
D	F		23	virement section investissement		
				TOTAL FONCTIONNEMENT	2 771,64	2 771,64
D	I	21	2153	travaux	13230,89	
R	I	16	1687	Autres dettes- avance commune		
R	I		40	amortissement		1400
R	I		21 21	virement section fonctionnement		0
I				solde d'exécution reporté		11830,89
				TOTAL INVESTISSEMENT	13 230,89	13 230,89

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants relatifs à l'exploitation des SPIC, Service Public à caractère Industriel et Commercial,
- **Vu** l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité des SPIC,
- **Vu** l'avis de la commission Finances, réunie les 09 et 16 mars 2022,
- **Considérant** que le Conseil Municipal vote le budget par chapitre tant en exploitation qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De voter** le budget annexe par chapitre :
 - ↳ Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 771,64€
 - ↳ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 13 230,89€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget annexe

Vote : Unanimité**Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022****Publiée le : 11/04/2022**

5	AFFAIRES FINANCIERES REALISATION D'UN EMPRUNT	D2022/04/05
---	--	-------------

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier en cœur de bourg », la collectivité va devoir souscrire un emprunt. Considérant la conjoncture économique mondiale, les taux directeurs de la BCE, associés à l'inflation et à la pénurie de certains matériaux, laisse présager une forte augmentation des taux d'emprunt et ce, sur le long terme. Aussi, il est proposé de contracter un prêt le plus en amont possible du projet.

5 établissements bancaires ont été consultés. Il leur a été demandé de faire une proposition de prêt d'un montant de 1 700 000€ sur 20 ans ou 25 ans à taux fixe.

Résultats de la consultation :

2022 Consultation des organismes bancaires - Prêt de 1 700 000€ - Projet Réhabilitation du groupe scolaire							
Organisme bancaire	Type de prêt	Durée	Taux	Coût du prêt	Frais commission pré-financement	Frais pénalité	Date validité
Crédit Agricole	prêt Educ.	20 ans	1,83%	331 350,40	Commission 0,10%: 1700€		15-avr-22
	Classique	20 ans	2,16%	395 103,03	1 700 €		15-avr-22
Banque postale	classique	20 ans	1,72%	313 072,89			12-avr-22
	Classique	25 ans	1,72%	395 535,89			12-avr-22
Banque des Territoires	BCE - RT 2012	20 ans	1,62%	303 290,84	Préf. 5 mois: 11 490,31€	Débit 1% du montant	avr-22
		25 ans	1,67%	392 309,98	Préf. 5 mois: 11 843,25€		
Caisse Epargne	Classique	20 ans	1,15%	205 440,48	1 700 €	3% du capital remboursé	20-avr-22
	Classique	25 ans	1,17%	263 222,63			
Crédit Mutuel	Classique	20 ans	1,05%	186 964,80	1 700 €	5% du capital remboursé	22-avr-22
	Classique	25 ans	1,10%	246 772,00	1 700 €	7% du capital non utilisé avec possibilité négo.20% sans indemnité	22-avr-22

Compte tenu des conditions proposées, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel, pour un prêt de 1 700 000€ au taux fixe de 1.10% sur 25 ans.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- **Vu** le budget primitif voté le 06 avril 2022,
- **Considérant** que par sa délibération du 07 avril 2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la « réhabilitation du groupe scolaire et libération d'un foncier urbain en cœur de bourg »,
 - . Le crédit total de ce projet est de 5 143 400€ TTC
 - . Le montant total des subventions obtenues et à obtenir est de 1 200 000€
 - . L'autofinancement est fixé à 2 243 400€
 - . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 700 000€
- **Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- **Considérant** qu'il revient à l'assemblée municipale de prendre la décision en la matière pour une sollicitation supérieure à 300 000€,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2022,
- **Considérant** les résultats de la consultation auprès des organismes bancaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De se prononcer** sur la souscription d'un emprunt de 1 700 000€ pour financer les investissements, auprès du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 25 ans
 - Taux d'intérêt annuel : 1,10%
 - Echéances d'amortissement et intérêt : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Périodicité trimestrielle
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le contrat correspondant avec le Crédit Mutuel et tout document s'y rapportant.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

6	AFFAIRES FINANCIERES INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR	D2022/04/06
----------	--	--------------------

La commune tend à développer les équipements à vocation touristique sur son territoire et ce, en étroite collaboration avec l'agglomération et le Parc de Brière (site de Rozé, aménagement le long du Brivet, chemins de randonnée, animations ...). Des hébergements touristiques sont, peu à peu, mis à la disposition des visiteurs.

Il est proposé à l'Assemblée de créer une taxe de séjour, due par les hébergés, afin de générer des recettes en vue de développer les actions touristiques et/ou participer aux dépenses favorisant l'attrait touristique de la commune.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- **Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 - **Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 - **Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 - **Considérant** l'avis de la commission « Finances » en date du 09 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'instituer** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2023 ;
- **D'assujettir** les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs communaux 2023
Palaces	0.70€	4.30€	2.50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3.10€	1.90€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.40€	1.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	0.90€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.20€	0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20€	0.60€	0.40€

emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2.50%

Période de perception du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023

Abattement (taux et durée de la période concernée) : néant

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui non

Régime : réel

- **De percevoir** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **Dit** que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- **Dit** que tous les hébergements, marqués d'un épi, d'une lune ou toute autre marque de classement propre à tout label dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (article L311-6, L321-1 ; L323-1, L324-1 à L325-1 L332-1), sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **Décide** d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€
- **Charge** Monsieur Le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

7	AFFAIRES FINANCIERES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	D2022/04/07
----------	---	--------------------

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut limiter ces exonérations aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Au regard de la réforme de la fiscalité initiée en 2020 par la suppression de la taxe d'habitation et de la compensation versée aux collectivités, de la réduction du panier fiscal des communes qui en découle, il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions en logements, à hauteur de 40%, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Concrètement, pour une construction nouvelle, dont la taxe foncière s'élève 1400€ pour les 2 années qui suivent son achèvement, la collectivité percevra 60% de ce montant, soit 840€ et le contribuable sera exonéré à hauteur de 560€.

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- **Considérant** l'avis favorable de la commission de finances en date du 09 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de toutes constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40% de la base imposable.
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

8	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u> <u>DELIBERATION FIXANT LA TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE POUR</u> <u>L'ANNEE 2022</u>	D2022/04/08
----------	--	--------------------

« L'espace jeunes » est une structure déclarée auprès des services de l'Etat et s'organise dans le cadre réglementaire régissant les accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans.

C'est un lieu de loisirs et de rencontre, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

C'est un lieu d'expérimentation de modes de démocratie, un lieu de participation des jeunes qui favorise l'acquisition de l'autonomie.

Pour y participer, une adhésion à l'année est sollicitée auprès de la famille, lors de l'inscription permettant l'accès à l'espace jeune. Une contribution financière supplémentaire peut être demandée dans le cadre d'activités spécifiques.

Il est proposé de fixer la tarification de ce service, en tenant compte de l'inflation 2021, soit +1,6% :

- **Adhésion : Proposition à 10€**
- **Tarif à l'unité au taux d'effort :**
 - o **Commune : 0,254%**
 - o **Hors-Commune : 0,305%**

TARIFS COMMUNE	350	650	850	1050	1250
Une activité / Un atelier : 1 U	1,22	1,65	2,16	2,67	3,25
Une veillée / Une activité avec intervenant : 2U	2,44	3,30	4,32	5,33	6,50
Une sortie à la demi-journée : 3U	3,66	4,95	6,48	8,00	9,75
Une sortie à la journée : 5U	6,10	8,26	10,80	13,34	16,25
Séjour / journée : 12U	14,63	19,81	25,91	32,00	39,00
Modulations possibles					
- séjour avec actions autofinancement jeunes : 10U	12,20	16,50	21,60	26,70	32,50
- séjour avec prestation activités importantes : 15U	18,29	24,77	32,39	40,01	48,75

Borne Basse : 1,22 €

Borne Haute : 3,25 €

TARIFS HORS-COMMUNE	350	650	850	1050	1250
Une activité / Un atelier : 1 U	1,52	1,98	2,59	3,20	3,56
Une veillée / Une activité avec intervenant : 2U	3.04	3,96	5,18	6,40	7.12
Une sortie à la demi-journée : 3U	4.56	5,94	7,77	9,60	10,68
Une sortie à la journée : 5U	7,60	9.91	12,95	16.00	17,80
Séjour / journée : 12U	18,24	23,77	31.09	38.40	42.72
Modulations possibles					
- séjour avec actions autofinancement jeunes : 10U	15.20	19.80	25.90	32.00	35.60
- séjour avec prestation activités importantes : 15U	22.80	29.72	38.6	48.01	53.40

Borne Basse : 1,52 €

Borne Haute : 3,56 €

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Considérant** la proposition de la commission Finances en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la tarification du service jeunesse pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

9	AFFAIRES FINANCIERES TARIFICATION DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2022	D2022/04/09
---	--	-------------

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et sa volonté d'offrir aux habitants, et notamment aux familles, un service de proximité de qualité, la Municipalité, en reprenant la compétence ALSH, a décidé de proposer, en sus des activités classiques, des séjours en mini-camp.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commission Finances propose les modalités financières ci-après,

Tarif Journée - Commune

Taux		Reste à charge commune	
		(-CAF)	En %
Borne mini	12		
Borne maxi	38		
450	12,00 €	38,37 €	69,76%
650	16,90 €	33,47 €	60,85%
850	22,10 €	28,27 €	51,40%
1050	27,30 €	23,07 €	41,95%
1250	32,50 €	17,87 €	32,49%
1450	37,70 €	12,67 €	23,04%
1650	38,00 €	12,37 €	22,49%

Tarif pour 5 jours	190,00 €
---------------------------	-----------------

Tarif Journée - Hors-Commune

Taux		Reste à charge commune	
		(-CAF)	En %
Borne mini	16		
Borne maxi	45		
450	16,00 €	34,37 €	62,49%
650	18,53 €	31,85 €	57,90%
850	24,23 €	26,15 €	47,54%
1050	29,93 €	20,45 €	37,17%
1250	35,63 €	14,75 €	26,81%
1450	41,33 €	9,04 €	16,45%
1650	45,00 €	5,37 €	9,76%

Tarif pour 5 jours	225,00 €
---------------------------	-----------------

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Considérant** la proposition de la commission finances en date du 16 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la tarification des séjours de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessus.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

10	AFFAIRES FINANCIERES <u>OPERATION « SECURISATION VOLUMETRIQUE ET PERIMETRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE »</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS au titre des fonds interministériels de la délinquance et de la radicalisation</u>	D2022/04/10
-----------	--	--------------------

Par mail en date du 25 février 2022, la préfecture a lancé l'appel à projet « fonds interministériels de prévention de délinquance et de la radicalisation (FIPDR) » 2022. Les subventions allouées sur ces fonds concernent la vidéo protection des voies publiques, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales.

Il est proposé de soumettre à cet appel à projets l'opération intitulée « sécurisation périmétrique et volumétrique du groupe scolaire », actuellement en cours de réalisation.

Les objectifs poursuivis sont :

- dissuader les passages à l'acte de personnes malveillantes
- Bloquer ou retarder l'action malveillante
- Réduire ses effets
- Alerter les forces de l'ordre
- Faciliter l'action des services d'interventions et de secours.

Les travaux déjà réalisés en 2021 ou en cours d'exécution sont :

- Travaux de sécurité périmétrique sur les bâtiments constitutifs du groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) et de l'accueil périscolaire (espace enfance et MAM). Ces établissements sont intégrés dans la même enceinte.
 - entrée des écoles maternelle et élémentaire : pose de 2 portillons avec platines de visiophonie.
 - bâtiments des écoles maternelle et élémentaire : câblage et installation des équipements de contrôle d'accès (visiophones).
 - entrées de l'accueil périscolaire (espace enfance et MAM) : modifications des serrures et menuiseries extérieures, pose d'interphones.
- Travaux de sécurisation volumétrique dans les écoles maternelle et élémentaire via l'installation d'un dispositif d'alerte attentat/intrusion composé des fonctionnalités suivantes :
 - système d'alerte mobile
 - alerte par pression d'un bouton SOS
 - avertisseur sonore en cas d'alerte
 - envoi de SMS à une liste de contacts d'urgence
 - levée de doute
 - appel des forces de l'ordre par un opérateur de téléassistance.

Le plan de financement et le calendrier prévisionnels sont les suivants :

Désignation	Dépenses HT	Recettes	
Travaux	38 560,23	FIPDR	30 848.18
		Commune (20 %)	7 712.05
Total	38 560.23	Total	38560.23

Calendrier :

- démarrage des travaux : juin 2021
- finalisation des travaux : avril 2022.
- **Vu** les critères d'éligibilité du FIPDR,
- **Vu** le budget primitif 2022 et le programme d'investissement retenu,
- **Vu** le calendrier de réalisation de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** le soutien financier de l'état au titre des fonds interministériels de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022.
- **Approuve** le plan de financement et le calendrier prévisionnels présentés ci-dessus,
- **Dit** que cette opération est inscrite au budget de l'exercice 2022,
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

11	AFFAIRES FINANCIERES GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATIONS DE LOCATION DE VEHICULES, D'ENGINS ET DE MATERIELS	D2022/04/11
----	---	-------------

Les marchés de prestations de location de véhicules, d'engins et de matériels arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de location de véhicules, d'engins et de matériels désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

12	AFFAIRES FONCIERES <u>DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET ALIENATION DU DELAISSE</u> <u>COMMUNAL RUE DE LA GANACHE</u>	D2022/04/12
----	---	-------------

Le délaissé de voirie, situé rue de la Ganache, d'une contenance de 57 m², a fait l'objet d'une demande d'acquisition par un riverain. Ce terrain relève du domaine public de la commune. Il est constaté qu'il n'est pas affecté à l'usage du public et ne présente aucun intérêt public.

Il est proposé de le déclasser après avoir constaté sa désaffectation.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** le Code de la voirie routière notamment les articles L 141 et L 141-9,
- **Vu** les articles L 161-1 à L 161-136 du code rural,
- **Vu** la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art 62 modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie ou d'un délaissé est dispensée d'enquête publique s'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **Vu** la délibération en date du 20 septembre 2012, fixant la tarification des frais d'actes administratifs,
- **Considérant** qu'aucun projet n'affecte ce délaissé,
- **Considérant** que les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause,
- **Considérant** l'estimation des Domaines en date du 10 décembre 2021 estimant la valeur vénale de ce bien à 8 €/m².
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 03 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

- **Approuve** la désaffectation et le déclassement du délaissé communal,
- **Décide** d'aliéner ladite parcelle à Monsieur et Madame MATHIEU au prix fixé par les domaines à savoir 8€/m²,
- **Dit** que les frais supplémentaires se rapportant à cette cession seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

13	AFFAIRES FONCIERES <u>ALIENATION DES PARCELLES COMMUNALES AO N°322 et 323</u>	D2022/04/13
----	--	-------------

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AO n°322 et 323, d'une contenance de 1389 m², issue des biens vacants sans maître, intégrées dans le domaine communal en 2005.

Vu les demandes d'acquisition présentées en février 2021 par Monsieur et Madame HAUGMARD, d'une part et Mme

BOSCHEREL, d'autre part, propriétaires jouxtant lesdites parcelles, il est proposé de les aliéner.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2241-1,
- **Vu** les demandes d'acquisition formulées par Monsieur et Madame HAUGMARD Dimitri, d'une part, et de Madame BOSCHEREL, d'autre part,
- **Vu** la délibération en date du 20 septembre 2012, fixant la tarification des frais d'actes administratifs,
- **Considérant** qu'aucun projet n'affecte les parcelles AO n°322 et 323,
- **Considérant** l'estimation des Domaines en date du 18 juin 2021 estimant la valeur vénale de ces biens à 61 €/m²,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 09 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

- **Décide** de vendre, de gré à gré à :
 - Monsieur et Madame HAUGMARD Dimitri, la parcelle AO n°323, propriété de la commune relevant de son domaine privé, d'une contenance de 1133m² pour un montant de 69 113€.
 - Madame BOSCHEREL Anne-Marie, la parcelle AO n°322, d'une contenance de 256m² pour un montant de 15 616€.
- **Dit** que les frais se rapportant à ces cessions, ajoutés au prix de vente indiqué ci-dessus, seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022

Publiée le : 11/04/2022

14	AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION DE PARCELLES – LA BROBANCAIS	D2022/04/14
----	--	-------------

La Commune de SAINT-MALO-DE-GUERSAC prévoit l'aménagement foncier et la réalisation de mesures compensatoires et environnementales sur le site de la Brobançais en lien avec le projet de la Zone d'Aménagement Concertée sur le site de la Gagnerie du Boucha.

Cette opération implique l'acquisition d'emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

- **Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- **Considérant** l'accord des propriétaires de vendre lesdites parcelles au prix fixé par la commune, soit 1.50€/m²,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à l'acquisition des parcelles ci-dessous, hors frais d'acte qui seront à la charge de la commune.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

VENDEURS	PARCELLES	SURFACES	PRIX
MOYON Bruno	AD 160	117 m ²	176 €
Cts THOMAS	AD 161	756 m ²	1 134 €
MOYON Denise Née HEMERY	AD 162	501 m ²	752 €
RENNETEAU Maryse	AD 168	627 m ²	941 €
	AD 171	928 m ²	1 392 €
	AD 173	1463 m ²	2 195 €
	AD 174	458 m ²	687 €
M. et Mme MOYON Joël	AD 172	863 m ²	1 295 €
M. et Mme DESBOIS Patrice	AD 167	1454 m ²	2181 €
TOTAL		7167 m²	10 753 €

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 07/04/2022
Publiée le : 11/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**Le Maire,
Jean-Michel CRAND**

